



**RIOM LIMAGNE
& VOLCANS**
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

ARRETE DU PRESIDENT PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE

A

MONSIEUR ANDRE MAGNOUX CONSEILLER DELEGUE Modification n°1

Le Président de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier :

- les articles L.5211-2 et L.5211-9, qui confèrent au Président le pouvoir de déléguer, sous sa responsabilité et surveillance, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-président(e)s et, en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau ;

Vu l'arrêté préfectoral n°18-02032 du 13 décembre 2018 portant statuts de la communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans,

Vu l'élection par le conseil communautaire du 15 juillet 2020 de M. Frédéric BONNICHON, Président,

Vu la délibération n° 20200715.02 du conseil communautaire du 15 juillet 2020, fixant à 14 le nombre de vice-présidents,

Vu les délibérations n°20200715.04 du conseil communautaire du 15 juillet 2020 et n°20221213 17.01 du conseil communautaire du 13 décembre 2022 approuvant la composition du bureau communautaire et fixant à 5 les « autres membres du bureau communautaire »,

Vu l'élection par le conseil communautaire du 23 juillet 2020 de M André MAGNOUX, conseiller communautaire délégué,

Vu l'arrêté du président de Riom Limagne et Volcans en date du 24 juillet 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur André Magnoux, conseiller communautaire délégué,

Considérant l'absence temporaire de Monsieur André Magnoux lors de la semaine du 13 au 19 février 2023,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'article 2 de l'arrêté en date du 24 juillet 2020, du président portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur André Magnoux, conseiller délégué, est ainsi rédigé :

Délégation de fonctions est donnée à Monsieur André MAGNOUX conseiller délégué, à l'effet de suivre tous dossiers relatifs :

- à l'évolution des effectifs communautaires,
- à l'évolution de carrière des agents,
- aux relations avec les organisations syndicales,
- à la mutualisation des services,
- à l'organisation des services (organigramme, horaires, fiches de poste),
- aux consignes liées à la sécurité, l'hygiène et les conditions de travail des agents,
- aux actions de formation.

ARTICLE 2 :

La rédaction des articles 1 – 3 – 4-5 et 6 est inchangée.

ARTICLE 3 :

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de sa date de signature.

Accusé de réception en préfecture
N°3 750 2591924
Date de réception transmission : 15/02/2023
Date de réception préfecture : 15/02/2023

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet de mesures de publication sur le site internet de RLV et sera adressé à :

- L'intéressé,
- Monsieur le Sous-Préfet de Riom,
- Monsieur le Trésorier de Riom.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Riom le 15 février 2023

Le Président

Frédéric BONNICHON

